



Rapport relatif à la révision de la directive CFST 1871 Laboratoires

Situation actuelle

La directive CFST 1871 Laboratoires chimiques actuellement en vigueur date de 1990 et n'a été adaptée que de manière ponctuelle depuis son entrée en vigueur, la dernière fois remontant en juin 2013. Désormais obsolète sous certains aspects, cette directive est aussi en partie difficilement voire plus du tout applicable du fait de l'évolution des laboratoires. Le 15 juillet 2019, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a chargé sa commission spécialisée 13 Chimie de la remanier en se basant sur les dispositions de l'instruction CFST 6024.

Contenu de la directive remaniée

La nouvelle directive comprend 14 chapitres et 6 annexes.

Le chapitre 1 (Bases légales) et plus particulièrement l'annexe 1 présentent les réglementations légales en vigueur qui concernent le domaine des laboratoires et qui sont citées dans la directive. Outre les lois fédérales et les ordonnances, la directive fait également référence à des prescriptions internationales.

Le chapitre 2 (Documents techniques et normes) et les annexes 2 et 3 listent les principaux documents techniques et normes.

Le chapitre 3 définit le but et le champ d'application.

L'une des principales nouveautés du présent projet de directive concerne le champ d'application (voir aussi «Principales modifications»). La directive s'applique ainsi dorénavant aux laboratoires d'analytique, d'application, de biologie, de chimie, d'analyses médicales, de métrologie, de physique et de préparation.

Le chapitre 4 (Définitions) explique et définit les termes utilisés dans la directive.

Les chapitres suivants s'intéressent à la construction et aux installations de laboratoires (chapitre 5), à l'exécution des travaux de laboratoire (chapitre 6), à l'entreposage des substances et des préparations en lien avec la protection des travailleurs (chapitre 7), ainsi qu'au transport au sein de l'entreprise (chapitre 8). Les chapitres 9 à 13 abordent les équipements de protection individuelle, l'instruction, l'audit de sécurité, l'entretien ainsi que la prévention en médecine du travail.

Les informations officielles relatives à l'adoption sont consignées au chapitre 14 (Adoption).

Les annexes 4 à 6 fournissent aux entreprises des exemples pour établir une liste des dangers (annexe 4), une classification des substances (annexe 5) et pour élaborer un plan de protection de la peau (annexe 6).

Principales modifications

Les principaux changements par rapport à la directive actuelle sont les suivants:

- Le «laboratoire chimique» classique (→ champ d'application de la directive actuellement en vigueur) n'existe pratiquement plus. Les nouvelles formes de laboratoires et laboratoires mixtes (p. ex. mélange entre laboratoires de biologie, de chimie ou d'analytique) sont devenus aujourd'hui la norme.
La directive actuelle indique certes dans ses commentaires que les laboratoires médicaux, de biologie, de physique et autres sont également considérés comme des laboratoires au sens de la directive, mais seulement si l'on y travaille avec des substances chimiques. En raison des dangers présents dans les différents laboratoires, la commission spécialisée 13 estime que restreindre le champ d'application de la directive aux laboratoires chimiques et aux activités avec des produits chimiques ne se justifie plus. Le champ d'application de la directive a par conséquent été étendu aux laboratoires d'analytique, d'application, de biologie, de chimie, d'analyses médicales, de métrologie, de physique et de préparation.
- L'instruction CFST 6024 impose de concevoir les directives CFST sous forme de modèle à deux niveaux. Aussi, chaque exigence de la directive doit être ancrée dans un article de loi ou d'ordonnance. La directive « Laboratoires » 1871 remaniée respecte ces prescriptions.
- Adaptation à l'état de la technique: la directive a été adaptée à l'état actuel de la technique et mentionne les normes et les documents techniques les plus récents. Lorsque des réglementations légales existent déjà, il y est systématiquement fait référence (p. ex. OPTM ou ORaP).
- Lorsque la commission spécialisée 13 estime que cela est nécessaire et utile pour l'utilisateur de la directive, des dispositions légales supplémentaires sont également mentionnées dans la directive (p. ex. renvoi à l'ordonnance sur la protection des eaux OEaux ou à l'ordonnance sur la protection de l'air OPair).
- La directive traite désormais du «kilolab» et des «substances CMR et hautement actives» dans des sous-chapitres séparés.
- Lorsque des réglementations existent déjà, la directive renvoie systématiquement à ces règles (p. ex. lors de l'utilisation de substances biologiques ou radioactives). La nouvelle directive ne crée de ce fait aucune redondance par rapport aux règles existantes.

Veillez répondre exclusivement à l'aide du formulaire mis à disposition.

Edgar Käslin
Président de la commission spécialisée 13 de la CFST

Liste des organisations contactées

Offices fédéraux / Autorités	Adresse
Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157 3003 Berne
Office fédéral de la justice (OFJ)	Bundesrain 20 3003 Berne
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Worbentalstrasse 68 3063 Ittigen
Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT)	Amt für Wirtschaft und Arbeit Neumühlequai 10, 8090 Zurich
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva)	Case postale 4358 6002 Lucerne
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	Holzikofenweg 36 3003 Berne
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	Bundsgasse 20 3011 Berne

Associations / Universités / Entreprises	Adresse
ChemSuisse	Laboratoire cantonal Berne Muesmattstrasse 19, 3012 Berne
Commission universitaire pour la santé et la sécurité au travail romande (CUSSTR)	Ferme de la Mouline 1015 Lausanne
Les laboratoires médicaux de Suisse (FAMH)	Altenbergstrasse 29 3000 Berne 8
ECO SWISS	Spanweidstrasse 3 8006 Zurich
École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	BS 164, Station n° 4 1015 Lausanne
École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)	Hochstrasse 60 8092 Zurich
Fachverband Laborberufe (FLB)	Obere Lindenstrasse 8 3176 Neuenegg
Syndicat Unia	Weltpoststrasse 20 3015 Berne
Solution de branche H+	Lorrainestrasse 4A 3013 Berne

Administrations cantonales / CSST	CSST Secrétariat Rue Caroline 4, 1014 Lausanne
Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)	Office des eaux et des déchets Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Commission Life Sciences	Chambre de commerce des deux Bâle (HKBB) St. Jakobs-Strasse 25, 4010 Bâle
Renggli AG	Birkenstrasse 31 6343 Rotkreuz
scienceindustries	Nordstrasse 15 8021 Zurich
Union suisse des arts et métiers (usam)	Schwarztorstrasse 26 Case postale, 3001 Berne
Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47 Case postale, 8032 Zurich
Skan AG	Binningerstrasse 116 4123 Allschwil
SuissePro (y c. toutes ses organisations telles que SSST, SSHT, ...)	Zeughausstrasse 83 3902 Brigue-Glis
SWISS TESTING LABS Association des laboratoires suisses	Belpstrasse 41 3007 Berne
swissuniversities	Effingerstrasse 15 3008 Berne
Syna – le syndicat	Römerstr. 7 4601 Olten
Travail.Suisse	Hopfenweg 21 3001 Berne
Université de Zurich	Winterthurerstrasse 190 8057 Zurich
Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS)	Laboratoire cantonal Berne Muesmattstrasse 19, 3012 Berne
Waldner AG	Tunnelstrasse 5 8732 Neuhaus
Wesemann AG	Hochbergerstrasse 60B 4057 Bâle
Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW)	Gertrudstrasse 15 Case postale, 8401 Winterthour